



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 28 mars 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 28 mars 2022, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Le poste de conseiller du district des Montagnes est vacant.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 148-28-03-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 149-28-03-22

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Les membres du conseil prennent acte du rapport annuel d'activités prévu au chapitre XIII de la L.E.R.M. concernant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2021, et ce, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tel que préparé par monsieur Alain Gravel, directeur du Service des finances et trésorier.

R 150-28-03-22

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE EN MAURICIE 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs, dans une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants de la Mauricie conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales du développement de la Mauricie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Mauricie 2022-2027 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières, le Conseil de la nation Atikamekw et la Table des élus de la Mauricie inc. ayant pour objet la mise en commun des ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales du développement de la Mauricie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 151-28-03-22

PARTICIPATION - ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE EN MAURICIE 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente en économie sociale s'est terminée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Table des élus de la Mauricie a convenu en 2021 de financer une nouvelle Entente pour les années 2022 à 2025, et ce, par le volet 1 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit et renvoie aux Priorités d'intervention 2020-2022, afférentes au FRR - volet 2;

CONSIDÉRANT la proposition de participation financière prévue impliquant la Table des élus de la Mauricie, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, l'Agglomération de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières, Services Québec, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) ainsi que la Ville de Shawinigan, permet la création d'une enveloppe de 1 185 000 \$;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan accepte de participer à une entente sectorielle en économie sociale avec les autres partenaires et approuve le scénario financier ainsi que la répartition qui s'y rapporte.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, comprenant notamment l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 152-28-03-22

CONTRAT - SERVICE DE LOCATION D'ÉQUIPES DE TRAVAIL POUR LA RÉPARATION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le service de location d'équipes de travail pour la réparation de pavage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le service de location d'équipes de travail pour la réparation de pavage au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Pelletier Entretien Division Jeannine Pelletier**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 153-28-03-22

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC CITERNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place un service d'appoint en approvisionnement d'eau potable visant à desservir les citoyens visés par un avis d'ébullition préventif à la suite de l'arrêt du système de traitement de l'eau potable provenant du lac à la Pêche;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le service d'appoint, la Ville a conclu un contrat de gré à gré avec L'eau-Thentique Transport pour la location de deux citernes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prend fin le 28 mars 2022, mais qu'il est nécessaire de le poursuivre pour environ 4 mois supplémentaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié le 8 mars 2022, un avis d'intention sur le Système d'appel d'offres électronique (SE@O) de conclure un contrat de gré à gré pour la location de citernes d'eau potable pour une période de 4 mois;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré, sur une base mensuelle, avec **L'eau-Thentique Transport** pour de la location de citernes d'eau potable, lequel prendra fin le ou vers le 31 juillet 2022, suivant les prix unitaires et forfaitaires convenus à l'entente.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, comprenant notamment l'entente à intervenir avec les parties le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 154-28-03-22

DÉROGATION MINEURE - 1561, 16^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

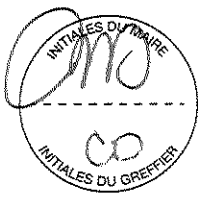
Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1561, 16^e Avenue, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal à une distance de 1,11 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 2 mètres prescrit;
- une marge de recul latérale totale de 3,94 mètres au lieu du 4,5 mètres prescrit;
- l'implantation d'un avant-toit à des distances de 0,7 mètre et 0,87 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 1,5 mètre prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00003-03-PI, 2022-00003-05-DOC, 2022-00003-06-DOC et 2022-00003-08-DOC, 2022-00003-09-DOC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 155-28-03-22

DÉROGATION MINEURE - 3800, CHEMIN DU LAC-CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3800, chemin du Lac-Chrétien, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal en cour avant au lieu des cours latérales ou arrière comme prescrit;
- l'aménagement d'un stationnement dont l'empiètement en façade du bâtiment principal est de 8,2 mètres au lieu du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement d'un espace de stationnement en façade du bâtiment principal qui n'est pas situé dans le prolongement de l'entrée charretière comme prescrit;
- l'aménagement d'une allée d'accès et d'une case de stationnement qui ne sont pas perpendiculaires à la ligne avant comme prescrit;
- l'aménagement d'une allée d'accès dont l'empiètement en façade du bâtiment principal est de 8,2 mètres au lieu du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement d'une deuxième allée d'accès au lieu d'une seule allée comme prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00004-02-PI, 2022-00004-03-C, 2022-00004-04-P et 2022-00004-05-C, 2022-00004-08-C et 2022-00004-09-C.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 156-28-03-22

DÉROGATION MINEURE - 1520, RANG SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2022-00005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a demandé le report de la décision dans ce dossier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1520, rang Saint-Mathieu portant le numéro DM 2022-00005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 157-28-03-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-389.3 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - CADRES NORMATIFS APPLICABLES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-389.3 de contrôle intérimaire relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain afin d'y apporter certaines précisions quant aux cadres normatifs applicables;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 158-28-03-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-696 - EMPRUNT 373 840 \$ - RÉFECTION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, LE REMPLACEMENT DE CLÔTURES ET D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DANS LES PARCS MUNICIPAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-696 décrétant un emprunt et une dépense de 373 840 \$ pour la réfection des aménagements paysagers et la mise à niveau des équipements dans les différents parcs municipaux;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

R 159-28-03-22

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.71 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.71 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- 1) d'autoriser l'utilisation de lots à des fins institutionnelles et administratives sur la 126^e Rue, dans les zones H-3300 et H-3305;
- 2) d'autoriser la mixité d'usage résidentiel et commercial sur un lot situé sur la 105^e Avenue, dans la zone H-3320;
- 3) de créer la zone RV-8624 à même une partie de la zone RV-8616, chemin de Sainte-Flore;
- 4) de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale et plusieurs unités d'hébergement touristique sur un lot situé sur le chemin du Lac-à-la-Pêche, dans la zone AF-8802;
- 5) d'autoriser une microbrasserie sur un lot situé sur le chemin de Sainte-Flore, dans la zone C-9404

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 160-28-03-22

ADOPTION - SECOND PROJET DU RÈGLEMENT SH-550.69 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le second projet de règlement SH-550.69 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but prohiber les usages habitation unifamiliale jumelée et habitation bifamiliale et trifamilial, les usages de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (c3) », les usages de la classe « Institutionnel et administratif (p2) », les logements pour un parent, la mixité du commerce et de l'habitation dans un même bâtiment, les auberges et gîtes en usage additionnel à l'habitation dans les zones H-9625 et H-9626 situées dans le secteur Saint-Jean-des-Piles.

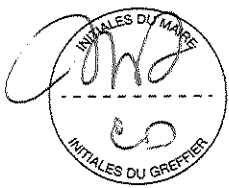
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 161-28-03-22

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-496.5 - LEVÉE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-496.5 modifiant le règlement SH-496 établissant les différentes modalités d'application d'une levée d'interdiction de stationnement dans les rues durant la nuit lors de travaux réalisés par le Service des travaux publics et ayant pour objet de prévoir des modalités spécifiques applicables aux endroits où le stationnement est en alternance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 162-28-03-22

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.70 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-550.70 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan* dans le but :

- 1) d'autoriser les services de construction résidentielle de type entrepreneur général et autres services pour les bâtiments tels que des services de nettoyage après sinistre sur le chemin de Saint-Gérard, dans la zone C-1207;
- 2) d'interdire les établissements à caractère érotique sur le chemin de Saint-Gérard, dans la zone C-1207;
- 3) d'autoriser l'usage d'extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) sur la rue de la Carrière, dans la zone I-2502;
- 4) d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 22 logements sur la 105^e Avenue, dans la zone C-3329;
- 5) d'autoriser l'usage habitation bifamiliale isolée pour trois bâtiments, sur la route de Lac-à-la-Tortue, dans la zone C-9516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 163-28-03-22

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-695 - EMPRUNT 2 809 000 \$ - INSTALLATION D'UNE UNITÉ PILOTE DE TRAITEMENT ADDITIONNELLE DES EAUX RÉSIDUAIRES À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE ET AUTRES TRAVAUX CORRECTIFS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-695 décrétant un emprunt et une dépense de 2 809 000 \$ pour l'installation d'une unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduares à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche et autres travaux correctifs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 164-28-03-22

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillères et les conseillers suivants à représenter la Ville :

Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay lors du souper de crabe qui aura lieu le 14 mai 2022;

Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay lors du Gala hommage aux bénévoles du Centre d'action bénévole de Grand-Mère qui aura lieu le 30 avril 2022;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions aux membres du conseil.


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 17.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière